



2<sup>o</sup> - Akutino, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. Simpson

Walter Lamb

OC<sup>o</sup> 797

Enquête concernant la terre Tchopeoteamechapaga portant le N<sup>o</sup> 1008 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Nega Nôte, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchopeoteamechapaga appartient au nommé Hikitia qui la tient de son défunt père Tatihî dont il est seul héritier. »

2<sup>o</sup> - Akutino, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. Simpson

Walter Lamb

OC<sup>o</sup> 798

Enquête concernant la terre Hapaga portant le N<sup>o</sup> 1009 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup> - Nega Nôte, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hapaga appartient au nommé Hikitia et dont il est seul héritier de son défunt père Tatihî. »

2<sup>o</sup> - Akutino, major, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. Simpson

Walter Lamb

OC<sup>o</sup> 1008 des revendications.

OC<sup>o</sup> 1009 des revendications



1<sup>o</sup>. - Tenapena, majeur, Chef de Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teagaitapumoa-Tahoa appartient au nommé Putahorai qui la tient de sa défunte mère Hinakimata dont il est seul héritier. »

2<sup>o</sup>. - Teikimoepoko, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. Campbell

Waltambay

26° 802

Enquête concernant la terre Tehaeagaka portant le N° 1013 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup>. - Tenapena, majeur, cultivateur, Chef de Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tehaeagaka appartient au nommé Putahorai qui la tient de sa défunte mère Hinakimata dont il est seul héritier. »

2<sup>o</sup>. - Teikimoepoko, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. Campbell

Waltambay

26° 803

Enquête concernant la terre Amara portant le N° 1014 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1<sup>o</sup>. - Tenapena, majeur, Chef de Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Amara appartient au nommé Putahorai qui la tient de sa défunte mère Hinakimata dont il est seul héritier. »


2<sup>o</sup>. - Teikimoepoko, majeur, cultivateur à Hakahau

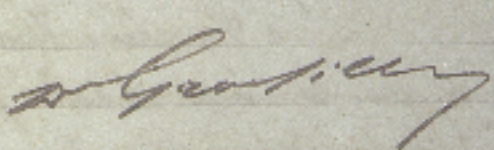
26° 1014 des revendications.

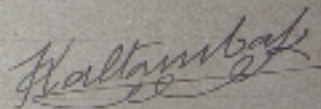
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







06° 804

Enquête concernant la tene Kopetta portant le n° 1015 des revendications.

06° 1015 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Penapena, majeur, cultivateur, chef de Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

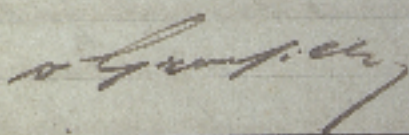
« La tene Kopetta appartient à la nommée Putumaina « qui en a la possession effective depuis longtemps. »

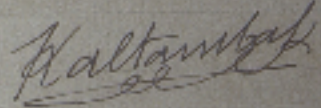
2° - Teitimoepoko, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







06° 805

Enquête concernant la tene Teuanakehu portant le n° 1016 des revendications.

06° 1016 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

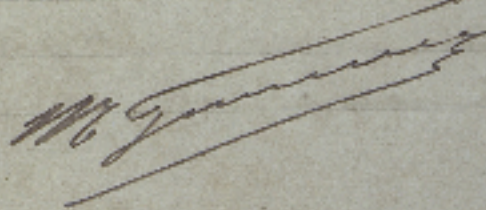
1° - Atutino, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

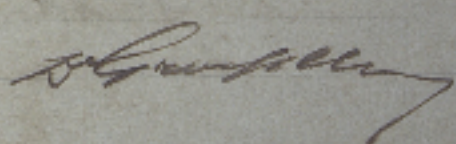
« La tene Teuanakehu appartient au nomme Fiu Samuel « qui la tient de sa défunte mère Mohitu qui a laissé un « autre héritier qui est Marata, ils ont fait un partage. »

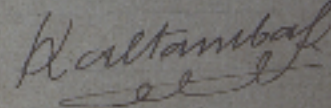
2° - Tutahorai, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







26° 806

Enquête concernant la terre Vaiaatoka portant le N° 1017 des revendications.

26° 1017 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu:  
1° - Akutino, majour, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Vaiaatoka appartient au nommé Fie Samuel qui la tient de sa défunte mère Mohitu qui a laissé un autre héritier le nommé Marata, ils ont fait un partage »

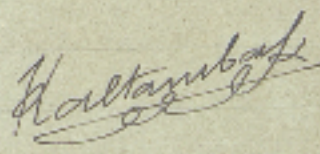
2° - Putahorai, majour, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Président



26° 807

Enquête - concernant la terre Hauatoka portant le N° 1018 des revendications.

26° 1018 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu:

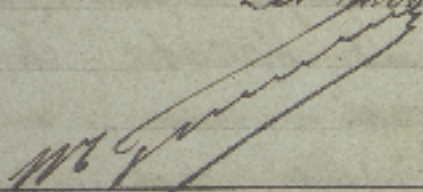
1° - Akutino, majour, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Hauatoka appartient au nommé Fie Samuel qui la tient de sa défunte mère Mohitu qui a laissé un autre héritier le nommé Marata qui ont fait un partage entre eux »

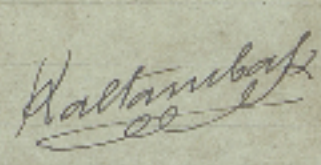
2° - Putahorai, majour, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Président



26° 808

Enquête concernant la terre Quahumea portant le N° 1019 des revendications.

26° 1019 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu:


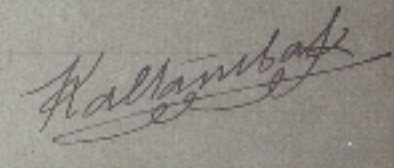
1° - Akutino, majour, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Puahumeae appartient au nommé Fui Samuel  
à qui la tient de sa défunte mère Mohutu qui a laissé un autre héritier  
à le nommé Marata, qui ont fait un partage entre eux.

2<sup>e</sup>. - Putahorai, majeur, cultivateur à Hakahau  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. B. G. G. G.  W. H. H. H.

26<sup>e</sup> 809

Enquête concernant la terre Hanaoeika portant  
le n<sup>o</sup> 1020 des revendications.

26<sup>e</sup> 1020 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :


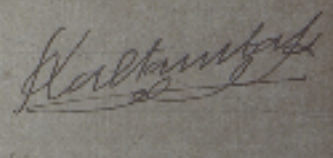
1<sup>e</sup>. - Putahorai, majeur, cultivateur à Hakahau  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hanaoeika appartient aux nommés  
Putahorai Mā, Kamui et Hoahutapu, cette terre vient de  
leur défunte mère Hucani. »

2<sup>e</sup>. - Teikihuanaka, majeur, cultivateur à Hakahau  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-  
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a  
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. B. G. G. G.  W. H. H. H.

26<sup>e</sup> 810

Enquête concernant la terre Vaipouï portant le n<sup>o</sup> 1021  
des revendications.

26<sup>e</sup> 1021 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre  
ont comparu :

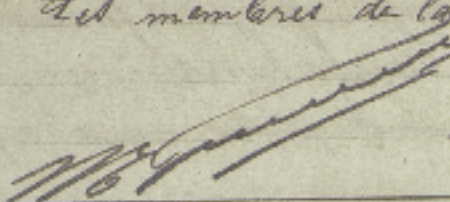
1<sup>e</sup>. - Putahorai, majeur, cultivateur à Hakahau  
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipouï appartient aux nommés : Putahorai  
Mā, Kamui et Hoahutapu, cette terre vient de leur  
défunte mère Hucani. »

2<sup>e</sup>. - Teikihuanaka, majeur, cultivateur à  
Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une  
déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. G. G. G. H. K. H. K. H. K.

26° 811

Enquête concernant la terre Tevecheke portant le n° 1022 des revendications.

26° 1022 des revendications

Le jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

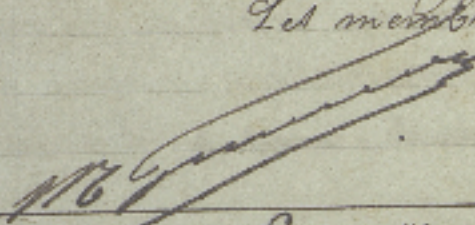
1° Putahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tevecheke appartient aux nommés Putahorai Aka, Kamui et Koahutapu, cette terre vient de leur défunte mère Hucani. »

2° Teikihuanaka, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. G. G. G. H. K. H. K. H. K.

26° 812

Enquête concernant la terre Koihakā portant le n° 1023 des revendications.

26° 1023 des revendications

Le jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

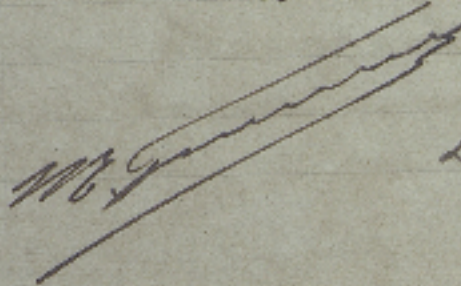
1° Putahorai, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Koihakā appartient aux nommés Putahorai Aka, Kamui et Koahutapu, cette terre vient de leur défunte mère Hucani. »

2° Teikihuanaka, majeur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

 J. G. G. G. H. K. H. K. H. K.



26° 813

Enquête concernant la terre Kouyachiki portant le n° 1024 des revendications.

26° 1024 des revendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

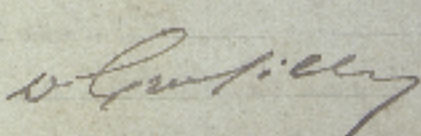
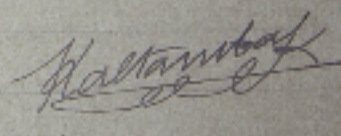
1° - Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Kouyachiki appartient aux nommés Putahorai Aka, Komui et Koahutapu, cette terre vient de leur défunte mère Hucani . "

2° - Teikihuayanaka, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 814

Enquête concernant la terre Hiyatete portant le n° 1025 des revendications.

26° 1025 des revendications

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

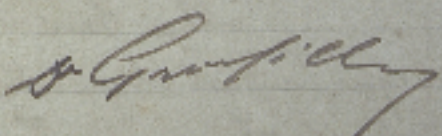
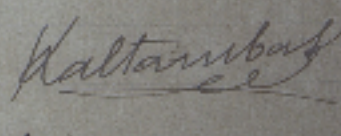
1° - Putahorai, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hiyatete appartient aux nommés Putahorai Aka, Komui et Koahutapu, cette terre vient de leur défunte mère Hucani . "

2° - Teikihuayanaka, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 815

Enquête concernant la terre Taohitaka portant le n° 1026 des revendications.

26° 1026 des revendications

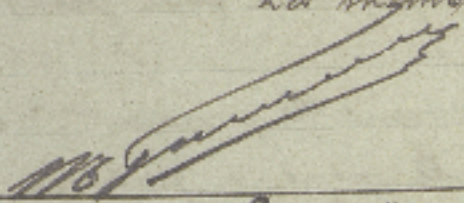
Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Himani, majur, cultivateur à Hakahau qui après serment prêté nous a déclaré :

106  
Cet... Tachitoka appartient à la nommée TahiaKoana-  
" Tapu qui en a la possession effective depuis longtemps."  
2° - Takikau, major, cultivateur à Hakahau  
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant  
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été  
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Blampignon

Haltanabaf

86° 816

Enquête concernant la terre Uatiki portant le  
n° 1027 des revendications.

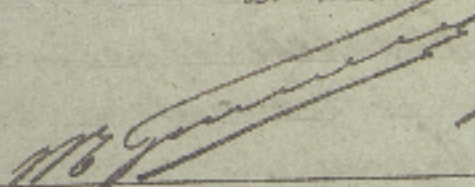
Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

1° - Himani, major, culti-  
vateur à Hakahau qui, après  
serment prêté nous a déclaré :  
" La terre Uatiki appartient à la nommée Tahanaupoto  
qui la tient de sa défunte mère Tahiapoutoua qui a laissé un  
autre héritier le nommé Tamatemohui qui ont fait un partage  
entre eux -> "

2° - Takikau, major, cultivateur à Hakahau qui,  
après serment prêté nous a fait la même déclaration que ci-dessus.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Blampignon

Haltanabaf

91

86° 817

Enquête concernant la terre Teaga portant le  
n° 1028 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont  
comparu :

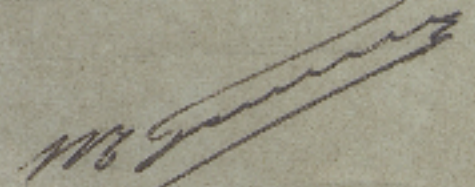
1° - Himani, major, cultivateur à Hakahau qui, après  
serment prêté nous a déclaré :

" La terre Teaga appartient à la nommée Tahanaupoto  
qui la tient de sa défunte mère Tahiapoutoua qui a laissé un autre  
héritier le nommé Tamatemohui qui ont fait un partage entre eux -> "

2° - Takikau, major, cultivateur à Hakahau qui, après serment  
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close  
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



Blampignon

Haltanabaf



26° 818

Enquête - concernant la terre Papakuhæ portant le N° 1029 des revendications.

26° 1029 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kimani, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papakuhæ appartient à la nommée Vahanāpoko qui la tient de sa défunte mère Cahiapentona qui a laissé un autre héritier le nommé Tamatemohui qui ont fait un partage à entre eux. »

2° - Takikau, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 819

Enquête - concernant la terre Tegaihopu portant le N° 1030 des revendications.

26° 1030 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tegaihopu appartient au nommé Tapahuchi Kohuahitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Kimani, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 820

Enquête - concernant la terre Vaihakaoi portant le N° 1031 des revendications.

26° 1031 des revendications

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Teikimoupoko, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

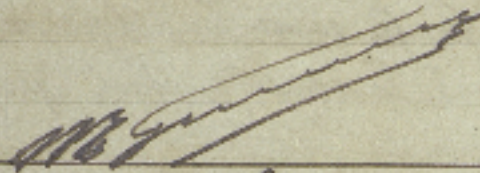
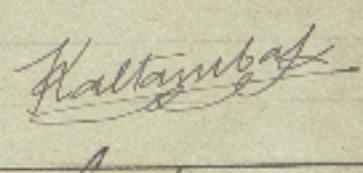
« La terre Vaihakaoi appartient au nommé Tapahuchi

Kohuahitu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° - Kimani, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. B. Compère  Walter

26° 821

Enquête concernant la terre Raagaihaiti portant le n° 1032 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

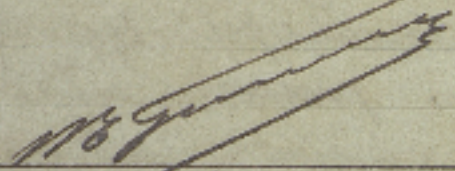
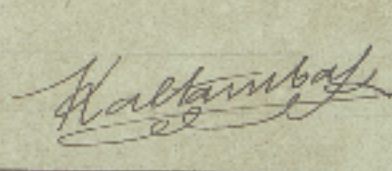
1° - Teikimocupoko, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Raagaihaiti appartient au nommé Tapahuchi à Kohuahitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Kimani, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. B. Compère  Walter

26° 822

Enquête concernant la terre Teoutou portant le n° 1033 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

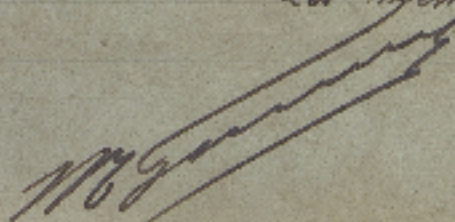
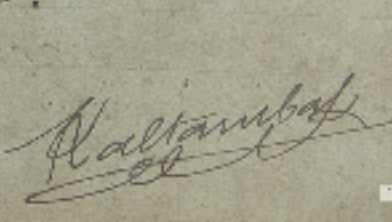
1° - Teikimocupoko, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teoutou appartient au nommé Tapahuchi à Kohuahitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Kimani, majur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. B. Compère  Walter

26° 1032 des revendications

26° 1033 des revendications

26° 823

26° 1034 des revendications

Enquête concernant la terre Matautu portant le n° 1034 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimocupofo, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Matautu appartient au nommé Capahuchi Koluahitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Ikimani, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

26° 824

26° 1035 des revendications

Enquête concernant la terre Temoko portant le n° 1035 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tenapona, majeur, chef de Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temoko appartient à la nommée Larsson Julia Collette qui en a la possession effective depuis très longtemps. »

2° - Akutini, majeur, cultivateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

26° 825

26° 1036 des revendications

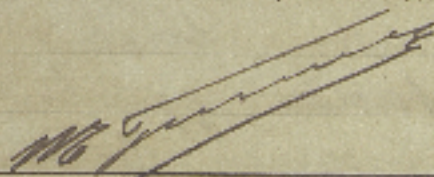
Enquête concernant la terre Vaoto portant le n° 1036 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tenapona, majeur, chef de Hakahan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaoto appartient à la nommée Larsson Julia Collette qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2. Akutini, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

 J. Campigny  
Halterubast

26° 826

26° 1037 des revendications

Enquête concernant la terre Makaea portant le n° 1037 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

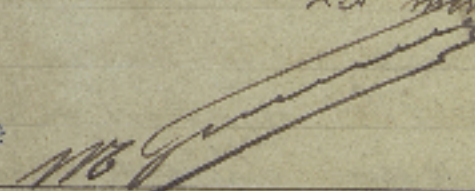
1. Penapena, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Makaea appartient à la nommée Lawson Julia Collette qui en a la possession effective depuis longtemps.

2. Akutini, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Campigny  
Halterubast

26° 827

26° 1038 des revendications

Enquête concernant la terre Teaataha portant le n° 1038 des revendications.

Ce jourd'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

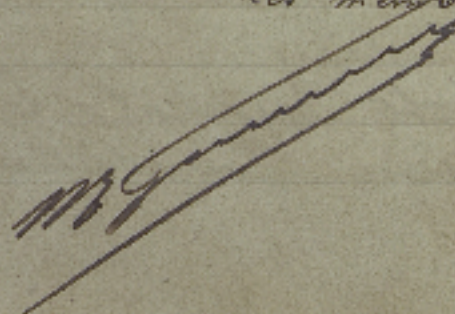
1. Penapena, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teaataha appartient à la nommée Lawson Julia Collette qui en a la possession effective depuis longtemps.

2. Akutini, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

 J. Campigny  
Halterubast



26° 828

26° 1039 des revendications

Enquête concernant la terre Tegagava portant le N° 1039 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Tenapena, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tegagava appartient à la nommée Larsson Julia Collette qui en a la possession effective depuis très longtemps... »

2° Akutini, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. Geo. Perry

Kaltambak

26° 829

26° 1040 des revendications

Enquête concernant la terre Hikiatama portant le N° 1040 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akutini, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hikiatama appartient au nommé Hikimani Kihautete qui en a la possession effective depuis très longtemps... »

2° Takiau, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. Geo. Perry

Kaltambak

26° 830

26° 1041 des revendications

Enquête concernant la terre Tetaice portant le N° 1041 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Akutini, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetaice appartient au nommé Hikimani Kihautete qui en a la possession effective depuis très longtemps... »

2. Takikau, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.

W. G. J. J. J.

Haltambak

26° 831

Enquête concernant la terre Capuhaka portant le n° 1042 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. - Mutino, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Capuhaka appartient au nomme Hihimani « Kihautete » qui en a la possession effective depuis très long temps. »

2. - Takikau, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. J. J. J.

Haltambak

26° 832

Enquête concernant la terre Tunakoa portant le n° 1043 des revendications.

Ce jourd'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. - Mutino, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tunakoa appartient au nomme Hihimani « Kihautete » qui en a la possession effective depuis long temps. »

2. - Takikau, majur, cultivateur à Hakahau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

W. G. J. J. J.

Haltambak





26° 833

26° 1044 des revendications.

Enquête concernant la terre Haoraki portant le n° 1044 des revendications.

Ces jours'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

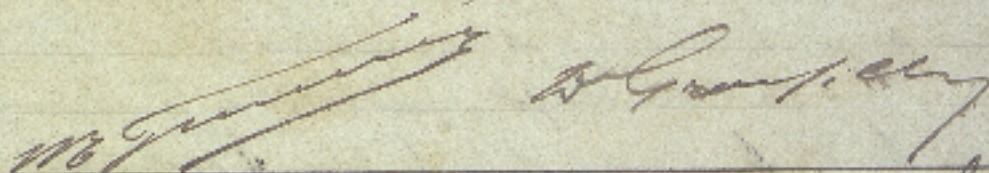
1° - Hakaupoko, majur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

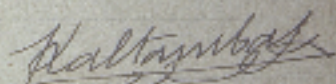
« La terre Haoraki appartient à la nommée Tahiatupuanu qui la tient de sa défunte mère Teupokohitu qui a laissé un autre héritier le nommé Ru, ils ont fait un partage entre eux. »

2° - Dupéhi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission





26° 834

26° 1045 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahukahi portant le n° 1045 des revendications.

Ces jours'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

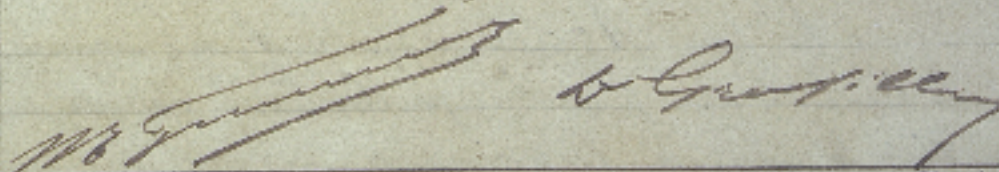
1° - Hakaupoko, majur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

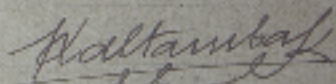
« La terre Tahukahi appartient à la nommée Tahiatupuanu qui la tient de sa défunte mère Teupokohitu qui a laissé un autre héritier le nommé Ru, ils ont fait un partage entre eux. »

2° - Dupéhi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission





26° 835

26° 1046 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaitahitahi portant le n° 1046 des revendications.

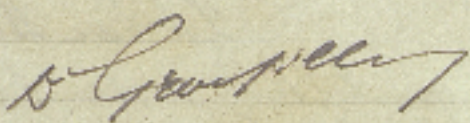
Ces jours'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

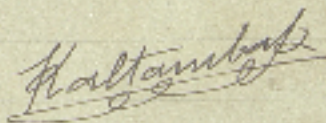
1° - Hakaupoko, majur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaitahitahi appartient à la nommée Tahiatupuanu qui la tient de son oncle décdé en laissant un autre héritier

a le nommé Ru qui ont fait un partage entre eux...  
2° - Tupahi, major, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.  
Les membres de la commission.







26° 836

Enquête concernant la terre Vapo portant le n° 1047 des revendications.

26° 1047 des revendications

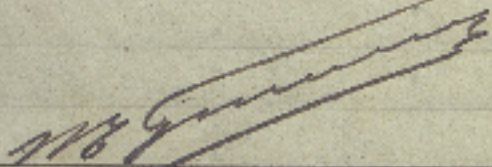
Ce jour d'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

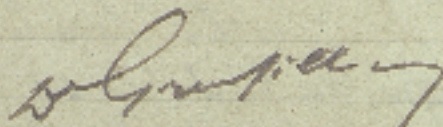
1° - Hakaupoko, major, cultivateur à Hakaatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

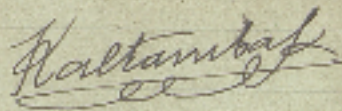
a La terre Vapo appartient à la nommée Tahiatupuanui qui la tient de son défunt père Taako qui a laissé un autre héritier le nommé Ru qui ont fait un partage entre eux...

2° - Tupahi, major, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.  
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







26° 837

Enquête concernant la terre Agaei portant le n° 1048 des revendications.

26° 1048 des revendications

Ce jour d'hui sept octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

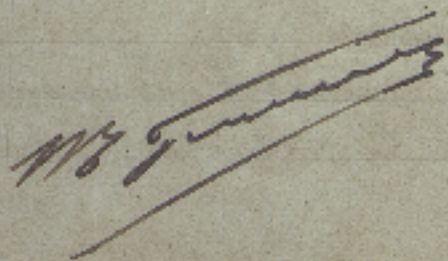
1° - Hakaupoko, major, cultivateur à Hakaatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

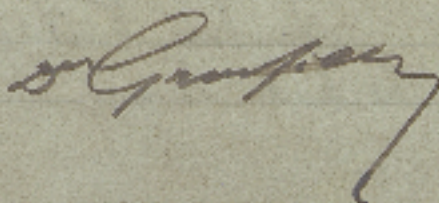
a La terre Agaei appartient aux nommés Hoputakuhuhe qui la tient de son père Koupukouhau décidé en laissant un autre héritier le nommé Tahainupu...

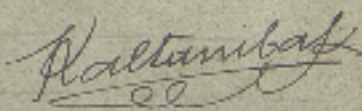
2° - Tupahi, major, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.







26° 838

Enquête concernant la terre Makavei portant le n° 1049 des revendications.

26° 1049 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Hakaupoko, majur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Makavei appartient aux nommés Hoputakuhuhu et à Tahainupu, cette terre vient de leur défunt père Hopukouha »

2° Duprehi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 839

Enquête concernant la terre Vaiutu portant le n° 1050 des revendications.

26° 1050 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Hakaupoko, majur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiutu appartient aux nommés Hoputakuhuhu et à Tahainupu, cette terre vient de leur défunt père Hopukouha »

2° Duprehi, majur, cultivateur à Hohoi qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

26° 840

Enquête - concernant la terre Tchanaukaha portant le n° 1051 des revendications.

26° 1051 des revendications.

Ce jour d'hui sept Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Hakaupoko, majur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchanaukaha appartient aux Hoputakuhuhu et à Tahainupu, cette terre vient de leur défunte mère Nann »

2° Duprehi, majur, cultivateur à Hohoi qui,